



Communiqué de presse

Avantage fiscal en faveur des titulaires de revenus fonciers

Les titulaires de revenus fonciers n'ayant pas souscrit leur déclaration annuelle afférente à ces revenus, au titre des années antérieures non prescrites, peuvent bénéficier, **de la dispense du paiement de l'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers et de l'annulation d'office des majorations, amendes et pénalités**, sous réserve de :

- déposer une déclaration avant **le 1^{er} juillet 2020** ;
- verser spontanément, en même temps que la déclaration, une contribution égale à 10% du montant brut des revenus fonciers se rapportant à **l'année 2018**.

Références : Article 247 XXIX du Code Général des Impôts.

Pour toute demande d'information ou d'assistance,
prière de contacter le Centre d'information téléphonique de la DGI,
à l'adresse SIMPL@tax.gov.ma ou d'appeler le 05 37 27 37 27 (lignes groupées).